

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 23 juin 2014
Séance du 16 juin 2014

1 Règlement intérieur du conseil municipal – adoption

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

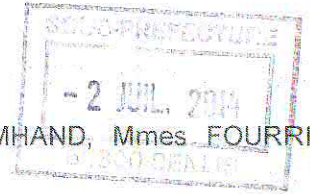
Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, M. ASSAMTI, M. N'DIAYE, M. ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, M. DEME, M. AKABLI, M. LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, DHOURY, M. BOUKHACHBA, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.



Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme JAJAN

Pouvoir à :

Mme DUHIN

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme GOMES-NASCIMENTO

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LELONG

Mme FAZAL

Pouvoir à :

M. DEME

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

Mme MEHADJI

Etait absente excusée : Mme OYONO

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

- Nombre de conseillers en exercice :

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

38

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales énonce « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le conseil municipal a une compétence générale d'attribution pour gérer les affaires de la commune, c'est-à-dire qu'il est compétent pour prendre toutes les décisions concernant la gestion communale, sauf, lorsqu'un texte en charge spécifiquement le maire ou une autre autorité administrative.

Le code général des collectivités territoriales règle les aspects essentiels du fonctionnement du conseil municipal. Le règlement a pour but d'apporter un certain nombre de précisions aux modalités de son fonctionnement et d'adopter quelques dispositions complémentaires.

Le conseil municipal dispose d'une large autonomie quant au contenu à donner au dit règlement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Je vous propose donc d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal ci-joint que je demande à chacun de bien vouloir respecter.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-8

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 16 juin 2014,

Considérant l'obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'établir et d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 JUIN 2014**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le ... 25/06/2014

et publication ou notification le ... 25/06/2014

CREIL, le ... 25/06/2014

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy